

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

16.04.26-01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18 heures 10, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 9 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Stephen HERVE
Madame Joëlle MOTTE
Monsieur Patrick GIBERT
Madame Christelle LE GOUALLEC
Madame Nezha DECOURRIERE
Madame Chanaz RODRIGUES
Madame Mariata BERTE
Monsieur Christian BILLOTTE
Madame Myriam MANSOURI
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES, ONT DONNE PROCURATION :

Madame Sandra QUERON, EQILIB donne pouvoir à Monsieur Stephen HERVE

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



ELECTION DU (DE LA) VICE PRESIDENT(E) DU CCAS

LE CONSEIL,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit,

CONSIDERANT la délibération n°DCM2026_026 du Conseil municipal du 4 avril 2026, portant sur la désignation des huit représentants au Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 11 du Décret n° 95.562 du 6 Mai 1995, les représentants des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la personne âgée et la personne retraitée, de la personne handicapée ainsi qu'un représentant de l'Union Départementale des Familles ont été nommés par le Maire,

CONSIDERANT que la Loi impose de procéder, dès son installation, à la désignation en son sein, d'un(e) Vice-président(e),

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT que Madame Joëlle MOTTE s'est porté candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDERANT que l'ensembles des membres acceptent de procéder à un vote à main levé ;

CONSIDERANT que Madame Joëlle MOTTE ne prend pas part au vote

PROCEDE à main levée à l'élection de le (la) Vice-président(e) :

Madame Joëlle MOTTE

- Pour : 14 voix
- Contre : 0
- Abstention : 2 voix

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Joëlle MOTTE pour assurer les fonctions de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

